

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 179/2025**  
**Réglementant le stationnement en raison d'une manifestation sur le domaine public**  
**Le sénonais en rose,**  
**Les 11 et 12 octobre 2025**  
**Parking Roland Bonnion - 89500 Villeneuve-sur-Yonne.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « le sénonais en rose » qui aura lieu le 12 octobre 2025 à Villeneuve-sur-Yonne.

**CONSIDERANT** le passage de la marche solidaire « TOUS EN ROSE » organisée par l'équipe du contrat local de Santé Nord Yonne de l'Agglomération du Grand Sénonais.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant du 11 octobre 2025 à compter de 18 heures jusqu'au 12 octobre 2025 à 15 heures sur le parking Roland Bonnion.

**Article 2 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de stationner seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

L'équipe du contrat local de Santé Nord Yonne de l'Agglomération du Grand Sénonais, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune et à la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 09 septembre 2024.  
La Maire, Nadège NAZE

